



Assurance Fédération Sportive

Membres

Polices

A.C. 1.120.828

R.C. 1.120.829

P.J. 1.120.829/1



CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance

L F F A asbl

31.150

Ligue Francophone de Football Americain asbl

Monsieur Thomas DOFNY

Secrétariat LFFAB

SQUARE MELIN 14

B-5300 ANDENNE

E-mail : webmaster-lffab@hotmail.com

Site web : www.footballamericain.be

Effet

Echéance annuelle

Durée

01.01.2016

01/01

RESILIALE ANNUELLEMENT

*Description
du risque*

La gestion et l'organisation du football americain, du flag football et du cheerleading par la fédération souscriptrice et ses clubs affiliés, la pratique par leurs membres.

Sont également couverts :

- toutes les activités sportives et non-sportives au sein d'un club affilié, tels que les soupers, bbq, soirées dansantes, fêtes annuelles, sorties organisées par le club, sans limitation en nombre ni d'avis au préalable ;
- les non-membres prenant part aux activités de promotion du sport, préalables à une éventuelle affiliation ;
- les aides bénévoles non-membres ;

S.A. ARENA - RUE DES DEUX EGLISES 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. : 02/512.03.04 - FAX : 02/512.70.94

FSMA : 10.385
0.449.789.592

Garanties souscrites pour : Torus Insurance (Europe) AG, Zollstrasse 82, FL 9494 Schaan, Liechtenstein
Authorised and regulated by the Financial Market Authority (FMA)

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aiguë, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° 1.120.828/DC et ce uniquement moyennant paiement de la surprime due reprise à la page 3 du présent document : **COUVERT**

Décès	€ 10.000-
Invalidité Permanente	€ 35.000-
Indemnité Journalière	€ 30,-
Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.	à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

Frais de traitement

- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense jusqu'à 100% du tarif de l'INAMI.
- Frais funéraires € 1.500- (montant forfaitaire)
- Frais de prothèses dentaires € 150- max. par dent
€ 600- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 156 semaines
- Franchise : € 50- par accident

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages Corporels	€ 2.500.000- par victime € 5.000.000- par sinistre
Dégâts Matériels	€ 625.000- par sinistre
➤ Franchise : néant	

PROTECTION JURIDIQUE ⁽¹⁾

Défense pénale	€ 25.000- par sinistre
Cautionnement	€ 12.500- par sinistre
Recours civil	€ 25.000- par sinistre

⁽¹⁾ Selon les conditions générales CG/RC/PJ/11.2006

**Prime annuelle
par assuré**

à majorer de 9,25% de taxes :

- Membre sportif pratiquant le football americain : € 27,00-
- Membre sportif pratiquant le flag football : € 12,00-
- Membre sportif pratiquant le cheerleading et non-sportif : € 5,00-
- Surprime "Défaillance cardiaque" : € 0,27- (**COUVERT**)

Modalités de paiement

Le preneur d'assurance paie une prime provisoire annuelle d'un montant de (ttc), calculée sur base de membres sportifs et membres non-sportifs.

Cette prime est payable en deux parties égales de (ttc) au 01/01 et 01/07 de chaque année d'assurance.

**Déclaration
effectif de
membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie. Néanmoins, il s'engage à tenir cette liste à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

Promotion du sport

La couverture d'assurance (*garanties de base*) est automatiquement et gratuitement acquise aux non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport et cours d'initiation organisés par la fédération et/ou par ses clubs affiliés.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances auxquelles un non-membre peut participer, et ce dans un délai de maximum un mois. Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation en tant que membre annuel.

**"Accidents Corporels"
pour les aides bénévoles
non-membres**

La couverture d'assurance prévoit gratuitement une extension pour compte des clubs affiliés à la fédération couvrant leur responsabilité suite aux dommages causés par des aides bénévoles non-membres, ainsi que leur responsabilité personnelle lors des activités sportives principales, lors des activités sportives accessoires et lors des activités non-sportives. Cette garantie est couverte pour autant que l'activité est reprise dans le calendrier officiel du club et que l'identité des aides bénévoles non-membres est renseignée au préalable à la fédération.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.10.2012 et CG/RC/PJ/11.2006).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 29.09.2015

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Ligue Francophone de Football Américain ASBL

Conseil d'administration de la LFFA ASBL

Mr. DOFNY Thomas, Administrateur Président

(Sé)

POUR LA COMPAGNIE

S.A. A R E N A

Agent-Souscripteur

Pour TORUS Insurance (Europe) AG

Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général